



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-124	<p>Enfance Jeunesse</p> <p>Création d'un Relais Petite Enfance (RPE) Intercommunal – Convention d'objectif – Communes de Lambesc, Eguilles et Saint Cannat</p>
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il a été décidé de créer un relais petite enfance mutualisé entre Eguilles et Saint-Cannat afin de :

- ✓ De développer des animations faites par l'animateur du RPE à destination des enfants accueillis en mode d'accueil individuel,
- ✓ De mieux Informer et accompagner les professionnels dans leurs pratiques, questionnements et formations (permanence téléphonique, rendez-vous physique...),
- ✓ D'améliorer l'information et l'accompagnement des familles (permanence téléphonique, rendez-vous physique...),
- ✓ De permettre sur chaque commune, une permanence administrative de proximité sur site une fois par semaine.

Pour se faire, il a été décidé de confier ces missions à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et d'en définir les modalités de fonctionnement, de partenariat et de financement au sein d'une convention d'objectif.

L'IFAC mettra à disposition des 3 communes signataires de la convention un professionnel de la petite enfance afin d'assurer les missions et suivant le calendrier prévu dans le projet de fonctionnement du relais petite enfance (RPE) intercommunal annexé à la convention.

Chaque commune participera financièrement en versant une contribution au compte de l'IFAC. A ce titre le Budget prévisionnel 2026 du RPE est également annexé à la convention d'objectif.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

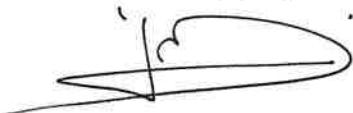
- **APPROUVE** la convention d'objectif créant un relais petite enfance (RPE) mutualisé entre les communes de Lambesc, Eguilles et Saint Cannat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectif telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

